Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Paris

ADRESSE POSTALE
13/15 Ave Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

TEL +33 (0)1 53 83 45 00
INTERNET www.allemagneenfrance.diplo.de
MAIL info@pari.diplo.de

Mise à jour : novembre 2026

Note d'information

Les personnes de nationalité allemande nées dans un autre pays que l'Allemagne n'ont pas l'obligation de faire transcrire leur naissance dans les registres des naissances allemands. Ainsi, certains Allemands et Allemandes possèdent un acte de naissance étranger, mais **pas d'acte de naissance allemand.**

Par conséquent, on ne peut en tirer aucune conclusion quant à la possession de la nationalité allemande. **En règle générale, la possession d'une pièce d'identité allemande permet de supposer que son ou sa titulaire possède la nationalité allemande.**

Les personnes de nationalité allemande vivant en France et ne possédant pas d'acte de naissance allemand peuvent demander la transcription de leur naissance dans le registre des naissances allemand par le biais de la mission diplomatique et consulaire allemande dont elles dépendent. Toutefois, cette procédure auprès du bureau d'état civil allemand **peut prendre plusieurs années**.

(Service juridique et consulaire)